

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 13

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« dernier alinéa de l'article 1001 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de l'article 19 de la loi n° du de finances pour 2015 »

les mots :

« a de l'article 1001 du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n° 192 du Gouvernement.